Avis 25 (1957)[1]

Projet de Code européen de sécurité sociale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

En réponse à la demande d'avis du Comité des Ministres du 18 mars 1957,

A examiné le projet de Code européen de Sécurité sociale rédigé par le comité des experts gouvernementaux en matière de sécurité sociale;

Exprime son accord sur la méthode de travail suivie par le comité des experts en matière de sécurité sociale;

A pris acte du fait qu'un protocole additionnel devra être prochainement ajouté au texte du projet de Code européen de Sécurité sociale;

Estime qu'avant de pouvoir émettre un avis sur le projet, elle doit consacrer une étude approfondie à l'ensemble de ces textes;

Estime, d'autre part, qu'une rencontre de sa commission sociale avec le comité d'experts du Comité des Ministres est indispensable pour clarifier et compléter plusieurs points du projet de Code qui lui a été soumis;

Souhaite que le Comité des Ministres continue à travailler dans ce domaine en étroite collaboration avec l'Organisation Internationale du Travail.

1. Cet avis a été adopté par l'Assemblée au cours de sa 10e séance, le 4 mai 1957 (voir Doc. 655, rapport de la commission sociale).